

CHAPITRE B

LES MEMBRES

Le changement proposé est l'ajout à l'article 7.

5. Catégories – La corporation comprend trois catégories de membres : les membres honoraires, les membres actifs et les membres associés.

6. Membres honoraires – Les membres honoraires sont les personnes désignées comme tels par le bureau de direction sur résolution. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote aux assemblées de l'Association.

7. Membres actifs – Peut être membre actif, tout propriétaire d'un bien immobilier dans le territoire immédiat du lac Sept-Îles, ou son conjoint, ou toute personne ayant une procuration pour agir au nom du propriétaire qui a été désigné précédemment, sur demande à cette fin et sur acceptation du bureau de direction, en se conformant à toutes autres conditions d'admission décrétées par résolution du bureau de direction, le tout subordonné aux dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

Le territoire immédiat du lac Sept-Îles fait référence aux zones RR-3, RR-4, REC-6, REC-7, REC-8, REC-9 et C-1 du règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond (voir carte ci-dessous). De plus, le bureau de direction a le pouvoir discrétionnaire d'accepter comme membre, sur la base d'une décision renouvelable annuellement, les propriétaires de résidences situées dans le rang Notre-Dame, le rang Gosford et le chemin du lac Sept-Îles sud et ce, dans leur partie la plus rapprochée du lac Sept-Îles. »

8. Membres associés – Peut être membre associé, toute personne qui aura été acceptée par le bureau de direction et qui aura payé sa contribution annuelle. Les membres associés n'ont pas le droit de vote aux assemblées de l'Association.

9. Admission des membres :

A. Membre honoraire : une personne devient membre honoraire dès l'adoption de la résolution du bureau de direction lui accordant ce titre.

B. Membre actif : est membre actif, toute personne qualifiée en vertu de l'article 7 et qui a payé sa cotisation annuelle. Aux fins de la cotisation annuelle, un groupe de 2 personnes ou plus, propriétaire d'un immeuble, est considéré comme n'étant qu'un seul membre. Le membre actif possédant plusieurs propriétés sur le territoire concerné ne détient qu'un seul droit de vote.

C. Membre associé : est membre associé, toute personne qui a été acceptée par résolution du bureau de direction et qui a payé sa cotisation annuelle.

10. Cotisation – La cotisation est fixée annuellement par le bureau de direction.

11. Numéro de membre – Un numéro de membre est attribué par le responsable du recrutement à chaque membre de l'Association qui remplit les conditions d'admission prévues à l'article 9. Ce numéro remplace la carte de membre émise antérieurement.

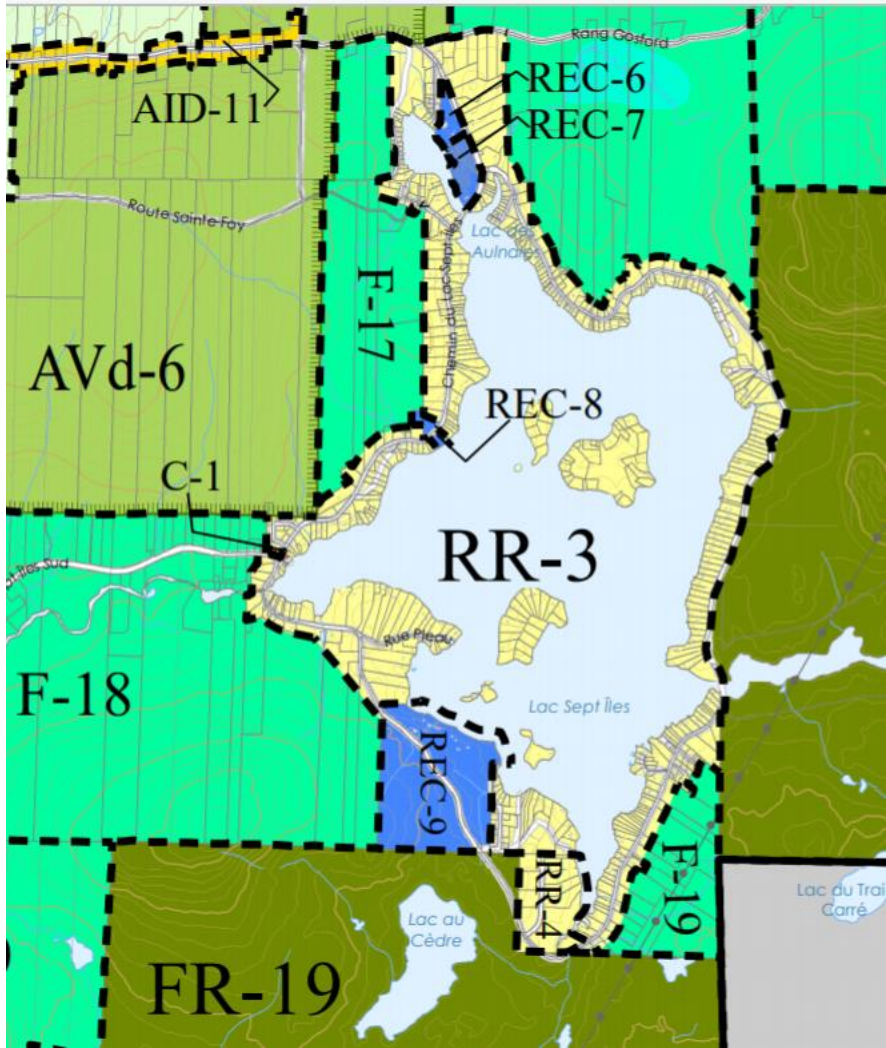
12. Suspension et expulsion – Le comité exécutif peut suspendre pour une période pouvant aller jusqu'à la prochaine assemblée régulière du bureau de direction tout membre :

A. Qui enfreint une disposition des règlements de l'Association, ou

B. Dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à l'Association. Pour les mêmes raisons, le bureau de direction peut, par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre de l'Association. Tout membre suspendu ou expulsé 1) perd sa cotisation et aucune partie de celle-ci ne lui sera remboursée et, 2) cesse de bénéficier de tous les privilèges accordés par l'Association à ses membres.

13. Démission – Tout membre peut en tout temps démissionner en donnant un avis écrit à cet effet au secrétaire de l'Association. Cependant, la démission d'un membre n'a pas pour effet de lui

permettre de réclamer le remboursement de la cotisation qu'il a versée ou d'une partie de celle-ci.



Type de zone Vocations dominantes

Type de zone Vocations dominantes


RÉSIDENTIELLE

	HA	Résidentielle de faible densité
	HB	Résidentielle de moyenne densité
	HC	Résidentielle de haute densité
	RRm	Résidentielle de maisons mobiles

	RR	Résidentielle rurale
	AID	Agricole déstructurée
	RX	Développement futur
	FV	Forestière de villégiature

COMMERCIALE


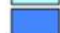
	C	Commerciale
---	----------	-------------


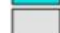
	CV	Centre-ville
--	-----------	--------------

INDUSTRIELLE


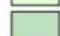

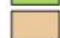
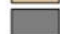
	I	Industrielle
---	----------	--------------

PUBLIQUE, RÉCRÉATIVE OU CONSERVATION

	P	Publique et institutionnelle
	REC	Récréative

	CO	Conservation
	UP	Utilité publique

AGRICOLE ET/OU FORESTIÈRE

	AD	Agricole dynamique
	AVc	Agricole viable 5 ha
	AVd	Agricole viable 10 ha
	RU	Rurale
	EX	Extraction

	F	Forestière
	FP	Forestière publique
	FR	Forestière et récréative
	FF	Forestière et faunique